



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

ANPE

Question écrite n° 9267

Texte de la question

M. Henri-Jean Arnaud attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur l'avenir de l'échelon départemental de l'Agence nationale pour l'emploi. L'ANPE semble en effet avoir fait le choix d'une déconcentration au niveau régional, ceci au détriment des délégations départementales qui voient leurs effectifs diminuer et leurs activités s'étendre au-delà du département. Or, ce dernier reste un des cadres principaux de la politique de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'insertion et nombreux sont les partenaires locaux qui souhaitent voir les représentants de l'ANPE participer aux nombreuses réunions organisées à cet échelon. Il lui demande donc de bien vouloir clarifier l'avenir de l'échelon départemental de l'ANPE en lui indiquant s'il est à terme susceptible d'être supprimé ou au contraire renforcé. Il lui demande également de bien vouloir préciser quelles actions les délégués départementaux se doivent de privilégier, sachant que la poursuite des réductions d'effectifs ne pourra bientôt plus leur permettre de répondre à l'ensemble des sollicitations dont ils font l'objet. Il lui demande, d'autre part, s'il compte améliorer l'efficacité de l'ordonnance de 1986 relative à la démultiplication des services de placement agréés par conventionnement. Celle-ci s'est en effet montrée fort réduite dans les zones rurales trop démunies financièrement pour supporter à elles seules le coût financier de mise en place et de maintien de tels services. Les quelques expériences menées avec un soutien financier de l'État suffisant montrent cependant l'intérêt de la formule et il peut sembler utile d'en étudier aujourd'hui le développement, notamment à l'occasion de la prochaine loi sur l'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur l'avenir de l'échelon départemental de l'ANPE. Dans la perspective d'une déconcentration accrue de l'Agence nationale pour l'emploi, le niveau départemental de l'ANPE ne peut être supprimé. Son rôle d'animation du réseau des agences locales pour l'emploi, d'une part, d'impulsion et de coordination des actions de lutte contre le chômage, d'autre part, reste entier. Ce rôle est d'autant plus important que, comme l'honorable parlementaire le souligne, se pose la question importante de la démultiplication des services de placement dans une perspective d'aménagement du territoire. Cette dernière interrogation fait l'objet d'une réflexion approfondie dans le cadre de la préparation du deuxième contrat de progrès de l'ANPE qui sera signé avant le 1er juillet prochain.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Henri-Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9267

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4571

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 940